

## **ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 37 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Eric Mennel, Syndic.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tous les participants très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière et les collègues du Conseil communal.

Il salue en particulier la présence de Madame la Préfète de la Sarine Lise-Marie Graden qui nous fait l'honneur de sa présence pour apporter des compléments en lien avec le point 2 de l'ordre du jour de la présente Assemblée communale : Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine. Il la remercie chaleureusement pour son soutien pour ce dossier très important pour la commune et le district.

Il excuse les absences de Mme Laure Cabral et MM. Serge Vonlanthen et Stéphane Pilauer, Conseiller communal.

Il accueille les participants en ces termes :

*" Voici quelques mots d'introduction qui complètent ceux du message de la présente assemblée aux pages 4 et 5 et qui évoquent quelques événements intervenus cette année ou mis à l'ordre du jour de la présente Assemblée.*

*La Suisse a connu son deuxième été le plus chaud depuis le début des mesures en 1864.*

- En Suisse occidentale, il est tombé moins de 60 % des quantités de pluie normales durant l'été.*
- Cette situation particulière s'est poursuivie au mois d'octobre.*

*Cette évolution est une préoccupation du Conseil communal qui souhaite contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en prenant des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour s'adapter à ses conséquences.*

*La vision établie dans ce but par la Commission énergie et environnement a été présentée au chapitre « Développement durable » du Message d'automne.*

*Les conséquences de ces conditions météorologiques exceptionnelles ont été multiples, notamment au niveau des eaux.*

- Les réserves en eau potable ont fortement diminué.*

- Le niveau des rivières était exceptionnellement bas, ce qui les rendaient beaucoup plus sensibles aux risques de pollutions.

Le Conseil communal prend les mesures nécessaires afin de limiter ces effets :

- Il participe au projet Regi'EAU 1700 qui vise à garantir une alimentation durable au niveau régional.
- Il contribue également aux développements des projets de modernisation des stations d'épuration de Pensier et de Fribourg auxquelles la commune est raccordée.

Le financement de ces nouvelles mesures et du maintien des infrastructures existantes se fait par le biais de taxes, régies par les règlements relatifs à la distribution d'eau potable et à l'évacuation et à l'épuration des eaux dont la modification est soumise à votre approbation aux points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour.

L'absence de précipitations et les hautes températures ont également entraîné des risques élevés d'incendie aux éléments naturels et aux bâtiments.

Cette situation a d'ailleurs été à l'origine de l'avis d'interdiction des feux en plein air et de l'utilisation d'engins pyrotechniques décidé par le canton cet été.

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS) destinée à renforcer la sécurité en cas d'incendie pour l'ensemble du canton et à l'échelle régionale.

L'Assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine (RSS) a adopté les modifications des statuts du RSS qui répond à cette loi de manière attractive et équilibrée pour chacune des communes membres, Givisiez en particulier. Ces adaptations sont soumises à votre approbation au point 2 de l'ordre du jour.

Le Conseil communal s'engage également pour d'autres domaines en lien avec la sécurité.

La Confédération a annoncé que la sécurité de l'approvisionnement énergétique pourrait ne pas être garantie au cours du prochain hiver 2022/2023 et que des coupures d'électricité dommageables pour chacun pourraient se produire. Une information à ce sujet vous sera transmise au point n° 6 des « divers ».

Pour conclure cette introduction dédiée à la météorologie et à la sécurité, le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre approbation au point n°3 de l'ordre du jour un budget bénéficiaire qu'il vous invite à

*considérer comme un rayon de soleil dans cette année particulière. "*

Après cette introduction, voici quelques éléments formels. Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes (LCo) et à la décision de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 46 du 18 novembre 2022, par avis au pilier public, par publication sur le site internet de la commune ainsi que par le Message d'automne 2022 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

M. Jérôme Broch et M. Marc Robert sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 mai 2022
2. Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine
3. Budget de fonctionnement 2023
4. Budget d'investissement 2023
  - 4.1 Achat de la parcelle 274 RF
5. Adoption des modifications des règlements sur les eaux
  - 5.1 Règlement relatif à la distribution d'eau potable
  - 5.2 Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
6. Divers

## **1 PROCES-VERBAL**

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 23 mai 2022 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site internet de la Commune [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch).

Conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCO), ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Estelle Chatagny.**

## **2 MODIFICATION DES STATUTS DU RESEAU SANTE DE LA SARINE**

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren, Conseillère communale responsable de la vie sociale, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 6-13 de son Message.

*"Je me réfère au Message d'automne que vous avez tous reçu, et plus particulièrement aux pages 6 à 13. Je me réfère aussi aux documents complémentaires publiés sur le site de la Commune.*

*Rappel de l'arrière-plan :*

*La LDIS impose aux communes de s'organiser en associations de communes pour faire face au risque incendie.*

*L'entrée en vigueur de la LDIS est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si d'ici-là pas de mesures prises par les communes, il y a une incertitude sur ce qui se passera. Il n'est pas exclu que le Conseil d'Etat intervienne (je remercie Mme la Préfète de tout complément qu'elle pourrait apporter sur ce point).*

*Sur cette base, mais aussi du fait de la présence des ambulances en son sein, le RSS a été considéré comme l'outil approprié, dans le district de la Sarine, pour faire face à cette nouvelle obligation imposée par le législateur cantonal.*

*Avantages d'accepter les modifications des Statuts du RSS :*

1. *Economie d'échelle* : aujourd'hui, à la suite de l'adoption du Règlement de 2017 et son entrée en vigueur en 2018, on n'a déjà plus de forces de sapeurs-pompiers à Givisiez, la défense incendie étant assurée par Fribourg. A la lecture des bilans, on constate que jusqu'en 2016, les frais augmentaient graduellement, pour s'établir, en 2016, à CHF 176'903.-. En 2017, il y a une chute très importante, sous l'effet, selon toute vraisemblance, de la perspective de rattacher à Fribourg. Entre 2018 et 2021, les dépenses sont stables, soit environ CHF 120'000.-. On peut se demander si Givisiez n'a pas bénéficié du fait qu'une partie des frais des sapeurs-pompiers de la Ville de Fribourg sont couverts par la taxe non-pompier de CHF 160.- perçue par la Ville de Fribourg auprès de ses habitants (entre 18 et jusqu'à 50 ans).
2. Plusieurs éléments en faveur d'une baisse à terme des coûts pour les communes : 1. L'ECAB fournira les véhicules d'intervention ; 2. mutualisation des coûts : répartition entre les districts, donc les coûts probablement plus élevés pour la Sarine vont être répartis aussi entre les autres districts.
3. Avantages du RSS par rapport à d'autres associations : déjà existante et dispose de services transversaux.
4. Avantage de regroupement des bataillons : une amélioration des compétences et des formations, plutôt que chacun fasse sa petite cuisine chez soi.

Que signifie l'adoption des statuts modifiés pour Givisiez :

1. Perception de la taxe d'exemption (art. 25bis à 25 quarter nouveaux des statuts) : la perception de cette taxe est déjà rendue possible par le Règlement actuel. Certes, il y a été renoncé pendant plusieurs années, mais sa perception fait sens. A l'heure actuelle, quelque 1000 personnes pourraient être concernées, mais il y a lieu de penser qu'une partie de celles-ci pourra bénéficier de l'exemption conformément à l'art. 25ter al. 2 futur des statuts. Le montant de la taxe a été fixé, pour 2023, à CHF 100.- par personne astreinte, soit un peu plus de 8.- par mois.
2. Il appartiendra aux communes de percevoir la taxe et de la transmettre au RSS avant le 31 mai de l'année en question (art. 37 al. 1bis). Cela signifie que la charge de travail de détermination des personnes astreintes au paiement et l'encaissement incombent à l'administration, surtout la première année, où il faudra qu'on attire l'attention des personnes concernées sur les possibilités d'exemption. Après ça devrait être assez simple et ne nécessiter pas plus de travail que la taxe déchets.

3. Le calcul du montant à charge des communes se faisant (art. 31bis), après déduction de la taxe d'exemption, à 50% selon le nombre d'habitants et à 50% selon la valeur assurée (quote-part) des bâtiments de chaque commune, le montant net « à charge de la commune » sera, en 2023 et au vu de la location du bâtiment du Crochet, de moins de 70'000.-. Pour 2024, il n'y aura en principe plus de location de la caserne, donc le montant à charge augmentera, selon la planification financière du RSS, à CHF 100'000.-. On reste toujours en dessous du montant au budget aujourd'hui. Même à 5 ans, le montant net à charge de la commune demeure en dessous de celui figurant au budget actuellement, ce en dépit des augmentations prévues.

Les modifications des statuts concernent, outre les dispositions citées à l'instant, un certain nombre d'autres dispositions des statuts et étaient accessibles sur le site internet de la commune. Je vous propose de ne pas les parcourir individuellement. Toutefois, nous pouvons, sur demande, afficher l'une ou l'autre disposition en mode de comparaison si vous avez des questions.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal recommande à l'Assemblée d'approuver les modifications des statuts du Réseau Santé de la Sarine.

Je passe à présent la parole à Mme la Préfète, Lise-Marie Graden, que je remercie de sa présence et des compléments d'information qu'elle pourra transmettre."

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren donne la parole à Mme Lise-Marie Graden, Préfète, pour des compléments d'informations.

" Je suis heureuse de pouvoir être là et de pouvoir vous apporter quelques petits compléments, Mme Suat Ayan ayant déjà été assez complète dans sa présentation. L'approbation des nouveaux statuts du RSS consiste à mettre en œuvre une loi cantonale. Le détail de cette organisation est décidé par une loi cantonale qui a changé le paradigme de la défense incendie. Ce ne sont plus les frontières communales qui décident de cette défense incendie, mais c'est la notion de risque. On a réparti les futures compagnies en fonction d'une carte de risques pour pouvoir garantir l'aide adéquate la plus rapide.

En Sarine, on a pris cette très bonne décision, avec la CRID, de confier cette défense incendie au Réseau santé Sarine. Le Réseau santé Sarine dispose d'une organisation qui préexiste et qui a pu mettre en œuvre au niveau opérationnel un projet qui est bien ficelé qui par ailleurs est fonctionnel. Pour le premier janvier, tout

est prêt jusque dans les détails. Le budget a été présenté à l'Assemblée des délégués du Réseau santé de la Sarine.

L'organisation qui vous est proposée est complète et fonctionnelle et parfaitement adaptée. La loi prévoit une phase transitoire mais en Sarine, ce qu'on voit déjà venir c'est que cette transition sera simplement pour d'éventuelles constructions de casernes. Pour Sarine Nord, il faudra louer les casernes de Belfaux et Grolley et à terme, en construire une seule pour que la compagnie de Sarine Nord n'ait qu'une seule base de départ.

Le projet est bon car il a été élaboré avec l'appui des hommes et femmes sur le terrain. Cela fait plus d'une année que les sapeurs-pompiers hommes et femmes se chargent de ce projet-là, que les corps se sont ensemble organisés pour former les futures compagnies, les 8 compagnies qui vont former ce bataillon Sarine.

Le montant est de CHF 48.00 par habitant, y compris l'indexation du personnel prévu à 2.5%. Dans les autres districts ou organisations, le montant est plus élevé, soit environ CHF 50.00, 52.00, 55.00 voire plus de 70.00.

C'est un projet d'une association de communes qui cherche le meilleur compromis politique. Quand cela n'est pas possible, on cherche le moins mauvais. Le compromis trouvé concerne la perception de la taxe d'exemption qui a été décidée par l'assemblée des délégués. En Sarine il y a 26 communes dont 20 qui prélèvent les taxes actuellement. Trouver une solution qui conviennent à tout le monde n'est pas possible. La taxe est fixée à un maximum de CHF 160.00 par le comité de direction.

Le projet est en phase de finalisation. Les statuts doivent être validés dans toutes les communes. Le Conseil d'Etat a décidé l'entrée en vigueur du règlement sur la défense incendie au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce qui est certain, c'est qu'au niveau organisationnel, cette défense incendie démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les alarmes ne sonneront plus dans les anciens corps mais dans les nouvelles compagnies, le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C'est un enjeu régional. J'espère que les 26 communes diront oui. En admettant qu'une commune vote non, c'est le Conseil d'Etat qui devra décider ce qu'il fait. Il y a un article dans la loi sur les communes qui permet de contraindre les communes si c'est nécessaire à adhérer à une association de communes."

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren remercie Mme Lise-Marie Graden, Préfète, et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" La Commission financière s'est basée sur les informations figurant dans le message d'automne du Conseil communal pour émettre son préavis.

La modification des statuts a été adoptée le 1er juin 2022 par rassemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine. Il appartient aujourd'hui à l'Assemblée communale d'accepter ces statuts qui permettront la mise en œuvre de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours dès le 1er janvier 2023. Le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement a été établi avec des données fiables à 95% et présente une stabilité par rapport aux exercices précédents. En conséquence, la Commission financière n'a aucune remarque particulière à formuler.

Elle recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver les modifications telles que présentées."

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic remercie Mme Suat Ayan Janse van Vuuren pour le traitement de ce point et Mme la Préfète Lise-Marie Graden pour la qualité de ses explications. Il ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte la modification des statuts du Réseau santé de la Sarine, telle que présentée.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance témoignée ainsi que Mme Lise-Marie Graden pour sa présence. Mme Lise-Marie Graden quitte la salle.

### **3 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023**

M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 14 à 23 du Message d'automne, et fait part des commentaires suivants :

" Comme vous l'aurez sans doute constaté dans la presse locale, de nombreuses communes du district présentent à leur Assemblée ou à leur conseil général des budgets déficitaires. Toutes indiquent que ces budgets sont largement grevés par la hausse des coûts de l'énergie, l'augmentation générale des prix ainsi que par l'impact généré par les charges liées que le Conseil communal de Givisiez signale depuis des années, malheureusement avec une influence mitigée.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil communal de Givisiez soumet à l'Assemblée de ce jour un budget bénéficiaire à hauteur de CHF 52'598 correspondant à CHF 18'598'698 de charges pour des recettes de CHF 18'651'296. Comme vous pourrez le constater ci-après, l'augmentation des charges est importante dans notre commune également. Notre budget demeure bénéficiaire pour deux raisons principales.

La première est inhérente à notre évaluation des recettes fiscales qui ne se base plus seulement sur les recommandations de l'Etat mais aussi sur notre expérience des années passées considérant que notre potentiel fiscal est généralement sous-évalué. La seconde est liée aux efforts entrepris par le Conseil pour freiner la hausse des charges du ménage communal sur les chapitres pour lesquels il existe une marge de manœuvre. Ces efforts seront encore davantage renforcés dès l'année prochaine avec la prise en compte de certaines des conclusions du rapport inhérent au mandat attribué aux membres de la Commission financière. Ledit rapport ayant été rendu cet automne seulement, les mesures y afférentes seront introduites dans le cadre du budget 2024.

Le Conseil communal demeure cependant inquiet quant à la hausse permanente et sensible des charges liées. Les perspectives en la matière ne sont malheureusement guère réjouissantes. Par exemple, rien que pour l'Agglo, la hausse des charges entre les budgets 2022 et 2023 atteint CHF 168'400. De manière générale, en une année, les charges liées ont augmenté de près de CHF 336'433 entre les budgets 2022 et 2023. Par ailleurs, cette hausse des charges liées directes ne prend pas en compte les charges indirectes qui demeurent de la responsabilité de la commune mais pour lesquelles la marge de manœuvre du Conseil communal est faible ou nulle.

Enfin, nul besoin de vous rappeler que notre société connaît des crises successives que le Conseil communal a prises en compte dans le cadre de l'élaboration du présent budget.

En conclusion, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver le budget bénéficiaire à hauteur de CHF 52'598, correspondant à CHF 18'598'698 de charges pour des recettes de CHF 18'651'296.

Sur la base des éléments énumérés auparavant, je me permets maintenant de passer à la lecture des principales fluctuations par dicastère :

#### **Administration générale**

	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Comptes 2021</b>
01	Législatif et exécutif		
	- CHF 238'500 - CHF 233'000 - CHF 217'450.55		

Les vacances supplémentaires prévues ne sont en aucun cas le résultat d'une augmentation du traitement des membres du Conseil communal mais la prise en compte du fait que son activité s'est accrue durant l'année écoulée et que son rythme est la hausse. De nombreux dossiers stratégiques sont en cours de concrétisation ce qui implique une légère hausse des vacations. Pour information, le tarif horaire des membres du Conseil communal est de CHF 40/heure.

#### 022 Services généraux

- CHF 1'354'991 - CHF 1'190'653 - CHF 984'979.49

Le budget de l'administration générale est plus élevé par rapport au budget 2022 en raison de l'engagement d'un collaborateur supplémentaire au service technique en 2023, lequel n'a pas été engagé en automne 2022. En outre, le budget 2023 subit l'adaptation des salaires pour les employés communaux liée à la nouvelle grille salariale et de l'indexation partielle au coût de la vie de 1.5%. L'engagement du nouveau collaborateur technique nous fera économiser des montants importants dans les honoraires externes, ce qui se trouve répercuté dans d'autres chapitres du budget. Du reste, le Conseil communal de Givisiez est l'initiateur de différentes réflexions avec les communes voisines pour mutualiser certaines tâches techniques dans le but de réaliser des économies d'échelle.

#### 029 Immeubles administratifs

- CHF 405'517- CHF 854'688- CHF 639'776.85

La différence avec le budget 2022 principalement liée à la dissolution de la réserve pour revalorisation du patrimoine administratif pour CHF 259'556 ainsi qu'à la diminution d'imputations internes pour CHF 185'655.

### **Ordre public**

	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Comptes 2021</b>
11	Police		

- CHF 199'640- CHF 177'066- CHF 143'560.35

Le budget global de l'ACoPol augmente par rapport à 2021, principalement en raison des engagements de nouveaux agents de police ainsi qu'en raison du système de rémunération par paliers des collaboratrices et collaborateurs du service. En principe, cet engagement permettra une couverture plus fluide du territoire de l'ACoPol.

#### 12 Justice

- CHF 137'000- CHF 132'200- CHF 70'106.29

Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) sont en augmentation constante. Toutefois, dans les comptes 2021, nous avons bénéficié d'une importante ristourne concernant l'année 2020. L'importante réorganisation du service devrait nous permettre de réaliser des économies d'échelle durant ces prochaines années dans le cadre de l'administration

générale de l'association. En effet, un nouveau chef de service vient d'être engagé. Par ailleurs, le nombre de dossier sous gestion est en forte augmentation.

15 Police du feu

- CHF 132'791 - CHF 145'750 - CHF 121'233.65

La différence du budget 2023 provient principalement du retraitement de la provision du patrimoine administratif. Vous venez d'adopter les nouveaux statuts du RSS qui n'étaient pas encore pris en compte dans le budget 2023 car nous ne souhaitons pas présager la modification des statuts et de l'avis de l'Assemblée communale sur ce sujet.

16 Défense

- CHF 26'850 - CHF 44'500 - CHF 32'989.50

Notre participation à l'assainissement de la ciblérie du stand de tir de Belfaux s'est terminée en 2022 ce qui explique cette diminution importante.

**Enseignement et formation**

**Budget 2023                      Budget 2022                      Comptes 2021**

**- CHF 4'183'178 - CHF 4'043'575 - CHF 3'960'017.37**

L'augmentation du budget 2023 et 2022 par rapport aux comptes 2021 provient principalement des salaires du corps enseignant, qui sont une charge liée et dont le système de rémunération fonctionne par pallier.

**Culture, sport et loisirs**

**Budget 2023                      Budget 2022                      Comptes 2021**

32 Culture

- CHF 361'100 - CHF 344'800 - CHF 356'949.73

Les coûts liés à la culture sont stables en regard du budget 2022 et des comptes 2021.

341 Sports

- CHF 207'779 - CHF 197'391 - CHF 144'508.19

Les coûts liés aux sports ont augmenté pour le budget 2022 et 2023 par rapport aux comptes 2021 principalement en raison du traitement des amortissements ainsi que de l'entretien des places de sport et des bâtiments.

342 Loisirs

- CHF 79'425 - CHF 24'425 - CHF 43'054.05

Dans le budget 2023 par rapport au budget 2022, il est prévu des entretiens des places de jeux pour un montant supplémentaire de CHF 55'000. Les places de jeux doivent répondre à des normes d'entretien strictes pour garantir la sécurité de nos enfants.

**Santé**

**Budget 2023                      Budget 2022                      Comptes 2021**

**- CHF 1'350'290 - CHF 1'298'830 - CHF 1'228'109.45**

Il s'agit de l'évolution des coûts de la santé qui constituent essentiellement des charges liées. Cet

élément fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Conseil communal.

### **Affaires sociales**

	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Comptes 2021</b>
	- CHF 2'270'370	- CHF 2'143'700	- CHF 1'971'379.90

Les dépenses de ce chapitre augmentent principalement en raison de notre participation aux crèches pour un montant supplémentaire de CHF 145'000 par rapport au budget 2022. L'ouverture d'une nouvelle structure a notablement influé sur ce chapitre. L'augmentation de l'offre de places de crèche a manifestement répondu à une demande de la population.

### **Transports et communications**

	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Comptes 2021</b>
61 Routes communales	- CHF 793'608	- CHF 813'133	- CHF 826'253.67

Les coûts de ce poste sont stables et même à la baisse en raison d'une gestion très rigoureuse des mandats attribués par le Conseil communal.

### 62 Transports publics

	- CHF 1'192'700	- CHF 1'037'300	- CHF 661'229.73
--	-----------------	-----------------	------------------

L'augmentation du budget 2023 par rapport aux comptes de 2021 provient principalement de la part à l'Agglo dans le domaine de la mobilité et le trafic régional pour un montant de CHF 511'000.

### **Protection environnement**

	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Comptes 2021</b>
71 Eau potable	- CHF 491'172	- CHF 563'900	- CHF 552'856.46

### 72 Eaux usées

	- CHF 891'590	- CHF 627'000	- CHF 918'456.40
--	---------------	---------------	------------------

Les charges d'exploitation de notre réseau en eau potable restent globalement stables.

En ce qui concerne les eaux usées, l'augmentation provient principalement du retraitement des amortissements selon les normes MCH2.

### 73 Ordures

	- CHF 791'457	- CHF 766'660	- CHF 775'197.53
--	---------------	---------------	------------------

Les coûts liés à la déchetterie intercommunale sont répartis entre la commune de Granges-Paccot et la commune de Givisiez au prorata des populations respectives. Comme une nouvelle structure vient d'ouvrir, une stabilisation des dépenses interviendra sans doute durant ces prochaines années.

### 74 Aménagements

	- CHF 57'500	- CHF 59'536	- CHF 42'226.35
--	--------------	--------------	-----------------

Il s'agit d'une dépense liée relative à l'entretien du Tiguellet qui est réalisé par une association de commune dont nous sommes membres.

## 771 Cimetière intercommunal

- CHF 15'387 - CHF 25'218 - CHF 28'451.95

Les coûts liés au cimetière intercommunal sont répartis entre la commune de Granges-Paccot et notre commune au prorata des populations respectives.

## 779 Protection de l'environnement, non mentionnée ailleurs

- CHF 32'000 - CHF 8'500 - CHF 7'194.50

Un montant de CHF 25'000 a été prévu en 2022 pour une étude environnementale sur les bâtiments communaux. Le but est ensuite de pouvoir identifier les potentielles améliorations à entreprendre de manière à pouvoir ensuite réaliser des économies dans le cadre des charges d'exploitation telles que le chauffage, etc. C'est aussi une manière de revaloriser notre patrimoine existant et de prendre en compte l'impact des coûts de l'énergie sur le ménage communal.

## 79 Aménagement du territoire

- CHF 145'718 - CHF 75'600 - CHF 91'364.03

Ce chapitre comprend principalement les coûts relatifs à la gestion des permis de construire ainsi que les honoraires pour les diverses études d'aménagement du territoire. L'augmentation constatée provient principalement du traitement ajusté des amortissements liés aux normes MCH2.

**Economie**

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
8 Economie			
	- CHF 39'000	- CHF 43'000	- CHF 40'230.09

## 8 Economie

Les charges de ce poste restent globalement stables.

**Impôts, finances**

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
91 Impôts			
	CHF 13'448'638	CHF 11'478'411	CHF 14'067'544.55

## 91 Impôts

Tel qu'indiqué dans le préambule, le produit fiscal a été évalué selon les directives de la Direction des finances et du Service cantonal des contributions. Pour le surplus, faisant suite à différentes remarques de la Commission financière, sur la base de l'expérience du Conseil communal et de l'administration communale, le produit fiscal a été ajusté sur la base de prédictions complémentaires dont le degré d'occurrence est très élevé.

Les comptes 2018 avaient permis à la Commune de créer une provision en lien avec la réforme fiscale des entreprises à hauteur de CHF 800'000. Le Conseil communal a opté pour la dissolution partielle de celle-ci, à savoir CHF 400'000 sur les comptes 2020 et CHF 400'000 sur les comptes 2021. Dans les comptes 2021 nous trouvons également un montant de CHF 200'000 qui correspond à la compensation de cas de rigueur selon la réforme fiscale

des entreprises. Ces deux recettes ne seront plus d'actualité dans les comptes pour les années 2022 et 2023.

Malgré des recettes en hausse, le Conseil communal devra continuer à surveiller avec attention la situation future et adapter les comptes en fonction de l'évolution des recettes fiscales sur la base des directives cantonales mais aussi de l'expérience des exercices précédents.

### 93 Péréquation financière

- CHF 551'576 - CHF 642'362 - CHF 865'234

Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Celle-ci ne subit pas encore l'impact de la réforme fiscale des entreprises précitées. Pour rappel, le système de calcul prend en considération les 3 dernières années des données fiscales. L'effet du projet PF 17 sur la péréquation intercommunale ne sera complet qu'à partir du budget 2025.

### 95 Parts aux recettes, autres

CHF 352'000 CHF 328'000 CHF 339'658.10

Ces montants correspondent à notre part d'impôts sur les véhicules payés par l'office cantonal de la circulation.

## **Administration de la fortune**

	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Comptes 2021</b>
--	--------------------	--------------------	---------------------

### 961 Intérêts

CHF 18'110 CHF 136'955 CHF 263'625.62

La variation de cette rubrique est la conséquence de la mise en place du nouveau modèle comptable harmonisé à partir de 2021 relatif aux imputations internes des intérêts.

### 963 Immeubles du patrimoine financier

- CHF 1'230 CHF 18'300 - CHF 480'815.65

Les comptes 2021 ont enregistré une provision de CHF 500'000 pour un éventuel entretien de la partie protégée de l'immeuble La Chassotte, copropriété pour moitié de la Commune de Granges-Paccot. Le budget 2023 prévoit également CHF 30'000 pour des travaux urgents de maintenance de cet immeuble. Au vu de l'évolution récente de la situation de ce dossier, l'anticipation prévue semble plus qu'opportune.

### 969 Revenus extraordinaires

CHF 0 CHF 0 CHF 2'777'256.40

Les comptes 2021 ont enregistré le bénéfice provenant de la liquidation du CIG. En revanche, aucun revenu extraordinaire n'est prévu pour 2022 et 2023. Si la société Steiner devait vendre en bloc un ou deux de ses immeubles l'année prochaine, les quotes-parts des terrains dont la commune est propriétaire pourraient déjà entrer dans le cadre du budget de l'année prochaine. En

revanche, si ces immeubles sont vendus par étage, il va sans dire que ces éléments ne seront au bilan qu'à partir de l'année suivante 2024. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de ne pas le prendre en compte dans le budget de l'année prochaine.

99 Postes non ventilables

CHF 10'000 CHF 1'510'000 CHF 10'544

Le budget 2022 prévoit un acompte sur la vente du terrain Chanteclair. Cet élément a été confirmé par la constitution d'une cédule hypothécaire. Le montant de CHF 1'000'000 sera donc inscrit dans les comptes 2022. Je vous précise ici que ce montant a été payé.

Enfin, je me permets de revenir sur la planification financière. Celle-ci a pour objet de mieux prendre en compte l'évolution des recettes fiscales par rapport aux évaluations précédentes. Il conviendra pour le prochain exercice de l'ajuster sur la base de l'agrandissement de notre commune comme je l'avais déjà indiqué l'année dernière. Les calendriers des projets de Chanteclair, de Toutvent et de l'Escale se précisent considérablement. Par exemple, les plans de mise à l'enquête de Chanteclair ont été signés. De la même manière, le projet d'envergure cantonal des Taconnets a lui aussi connu d'importantes avancées. Ces éléments auront une influence considérable sur la planification financière tout comme d'autres éléments stratégiques pour notre commune comme le projet d'agrandissement de notre site scolaire.

En ce qui concerne la temporalité de cette planification, le Conseil communal vous invite à prendre en considération la situation financière de la commune in globo et donc à adopter la planification financière tout en gardant à l'esprit la prudence avec laquelle il faut la considérer.

En conclusion, le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale du 12 décembre 2022 un budget bénéficiaire à hauteur de CHF 52'598, correspondant à CHF 18'598'698 de charges pour des recettes de CHF 18'651'296. Je tiens à souligner l'important travail consenti par Monsieur le Boursier Marc Gumy ainsi que par l'ensemble des membres du Conseil communal. En effet, la planification du budget est le résultat d'un travail de longue haleine basé sur des devis concrets et estimations objectives de manière à maîtriser le mieux possible les dépenses du ménage communal et d'utiliser avec vigilance les deniers publics. Je remercie également les membres de la Commission financière pour leurs précieux conseils.

Je vous remercie pour votre attention et suis à votre entière disposition le cas échéant "

M. Lepori donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Le budget 2023 présente un résultat équilibré avec un léger bénéfice. Grâce aux revenus fiscaux à la hausse, l'augmentation des charges est couverte. En résumé, le budget 2023 du compte de résultats par nature comparé avec celui de 2022 se présente de la manière suivante :

	Budget 2022	Budget 2023	Ecart en %
Total des recettes	15'308'537	17'497'661	+ 14,3 %
Total des dépenses	<u>15'633'675</u>	<u>16'570'979</u>	+ 6,0 %
Bénéfice avant amort. obligat.	<b>-325'138</b>	<b>926'682</b>	
./. Amort. obligatoires	- 880'000	- 1'678'327	
+ Retraitement du PA		<u>1'071'035</u>	
Résultat après amort. oblig.	- 1'205'138	319'390	
+ Plus-value sur rente imm.	1'500'000		
+ Dissolution aux réserves			
Obligatoires	122'900	82'600	
./. Attribution aux réserves obligatoires	<u>- 481'323</u>	<u>- 349'392</u>	
<b>Perte nette budgétée</b>	<b>- 63'561</b>	<b>52'598</b>	
	=====	=====	

Les principaux résultats du budget 2023 sont les suivants :

- Le budget prévoit une progression des recettes de 14,3% et une augmentation des dépenses de 6,0%.
- Le budget du compte de résultats annonce un cash-flow positif de 926'682 francs.
- L'augmentation des amortissements provenant du nouveau calcul du modèle comptable harmonisé (MCH2) est largement compensée par la dissolution de la revalorisation du patrimoine administratif de 1'071'035 francs.
- L'augmentation des réserves obligatoires apportent des liquidités supplémentaires pour 266'792 francs (349'392 d'attribution aux réserves - 82'600 de dissolution de réserves).
- Finalement, le budget 2023 affiche un excédent de produits de 52'598 francs au compte de résultats.

#### **Quelques éléments essentiels**

Le budget 2023 prévoit une augmentation des recettes fiscales de l'impôt direct de 1'650'000 francs, dont 850'000 francs provenant des exercices antérieurs, ainsi qu'une augmentation de 310'000 francs pour les impôts spéciaux.

Le traitement du personnel administratif subit une augmentation de 13% et comprend en particulier rengagement d'un collaborateur supplémentaire au service

technique afin de traiter les dossiers qui sont aujourd'hui confiés à des tiers.

Parmi les principales hausses de charges liées, citons celles de la contribution aux crèches et garderie pour 145'000 francs, la part à l'Agglo pour la mobilité pour plus de 150'000 francs et la participation à l'exploitation de la STEP de Fribourg pour 46'500 francs. En revanche, le budget enregistre une diminution de charges de 90'374 francs pour la contribution à la péréquation financière intercommunale, laquelle s'élèvera en 2023 encore à 722'144 francs.

Quant aux charges financières, elles enregistreront une hausse de 85'000 francs d'intérêts des dettes pour tenir compte du renouvellement d'emprunts à des taux plus élevés.

### **Conclusion**

Le budget 2023 a été élaboré dans un contexte marqué par un niveau encore élevé d'incertitudes, tant sur le front de la pandémie de Covid-19 et de ses impacts que de celui du conflit armé en Ukraine. S'ajoute à ces éléments la problématique aigue de l'approvisionnement énergétique. Quant à la planification financière 2024-2027 également élaboré dans un contexte très incertain, celle-ci présente toutefois des résultats proches de l'équilibre. Malgré cela, un optimisme prudent doit rester de mise.

Ainsi, le Conseil communal doit poursuivre sa politique rigoureuse au niveau de ses dépenses et trouver des recettes supplémentaires pour maintenir un régime attractif sur son territoire.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2023 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de produits de 52'598 francs."

M. Lepori remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic remercie M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, pour le traitement de ce point. Il ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2023 de la Commune de Givisiez, tel que proposé par le Conseil communal.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance témoignée.

## **4 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023**

#### **4.1 Achat de la parcelle 274 RF**

M. Daniel Berset présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 24 de son Message.

*" En octobre 2021, la Commune a été approchée en priorité par le directeur de l'ECAS M. Herren pour nous donner la possibilité d'acquérir leur parcelle RF 274 de 4'116 m2.*

*Le Conseil communal a très rapidement et favorablement répondu à cette demande et comme mentionné dans le message d'automne de cette assemblée, ce dernier est sûr que c'est une opportunité et un pari sur l'avenir.*

*En effet, la future couverture autoroutière qui se précise selon différentes discussions auxquelles on est invité ces derniers temps ainsi que, dans ce contexte, une potentielle modification de zone à futur qui est à ce jour en zone administrative, nous motive en tous points à venir vers vous ce soir avec cette proposition.*

*Le prix de CHF 425.-/m2 pour un montant total de CHF 1'749'300.00 a été fixé après bien des tractations et l'accord final de l'ECAS nous est parvenu le 20.06.2022.*

*Voilà, après ce petit historique nous espérons vivement que vous acceptiez cet achat et je vous remercie de votre attention. "*

M. Daniel Berset donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

*" L'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) a approché la Commune de Givisiez pour lui proposer l'achat de la parcelle art. 274 de 4'116 m2 du Registre foncier de la commune de Givisiez au prix de 425 francs le m2. La parcelle se situe le long de l'autoroute N12. Le projet de couverture de l'autoroute sur ce tronçon donnerait l'opportunité de développer un modèle d'urbanisation durable au cœur de l'agglomération fribourgeoise, de part et d'autre de l'autoroute.*

*La parcelle est affectée à la zone administrative (ZADM). Ce secteur est à développer par le plan d'aménagement de détail (PAD). Elle est destinée aux activités de service et administratives.*

*La Commission financière s'est basée sur les documents remis par le Conseil communal afin d'émettre son préavis, soit les informations figurant dans le message d'automne*

du Conseil communal en page 24 ainsi qu'une estimation de deux parcelles adjacentes en contre-bas de celle faisant l'objet du présent préavis.

L'aliénation récente de ces deux parcelles moins bien situées a été réalisée à un prix du m<sup>2</sup> bien supérieur à 425 francs.

Ainsi et au vu des informations reçues, c'est une opportunité pour la Commune de Givisiez d'acquérir une parcelle à un prix intéressant. D'autre part, il est important pour la commune de Givisiez d'être partie prenante pour l'élaboration du futur plan d'aménagement en étant propriétaire de terrain.

Après discussions et divers échanges avec le Conseil communal, la Commission financière adhère à la majorité de ses membres à la conclusion que la commune a les moyens financiers pour répondre à cet investissement. Comme mentionné dans son message, cet investissement sera financé par un prélèvement sur les liquidités disponibles sous forme de paiements échelonnés.

Précisons encore que selon les nouvelles règles comptables relatives aux finances communales (MCH2), ce terrain figurera dans le patrimoine financier et n'engendrera pas de coût d'amortissement mais immobilisera des liquidités qui ne généreront pas de rendement. La Commune escompte toutefois réaliser une plus-value lors de l'aliénation future ou d'encaisser une rente de DDP en mettant la parcelle à disposition d'un investisseur désirant construire un immeuble sur ce terrain.

La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir de bien vouloir ratifier le crédit demandé de 1'749'300 francs pour l'acquisition de la parcelle art. 274 RF de Givisiez, montant à prélever des capitaux disponibles de la Commune. "

M. Daniel Berset remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Marc Robert, route des Taconnets, demande si dans le cas où la couverture de l'autoroute ne devait pas se faire, le terrain serait aussi en zone administrative.

M. Daniel Berset répond qu'il est déjà en zone administrative.

M. Marc Robert, route des Taconnets, demande si le terrain pourrait donc servir au développement d'un bâtiment.

M. Daniel Berset répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie M. Daniel Berset pour le traitement de ce point. Il ordonne le vote à mains levées :

- A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit d'investissement de CHF 1'749'300 pour l'achat de la parcelle 274 RF.

## **5 ADOPTION DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SUR LES EAUX**

M. le Syndic explique que le point n°5 de l'ordre du jour qui se décompose en deux sous-points :

- Le Règlement relatif à la distribution d'eau potable
- Le Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Au vu de la similitude de ces deux règlements, M. le Syndic propose de les traiter de manière groupée :

- Pour la présentation qui sera faite par Monsieur Hugo Cabral
- Pour le préavis de la Commission Financière
- Pour les questions - réponses

Les deux objets seront ensuite votés de manière séparée.

L'Assemblée ne s'oppose pas à cette manière de faire.

### **5.1 Règlement relatif à la distribution d'eau potable**

M. Hugo Cabral, Conseiller communal responsable des eaux, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 25 de son Message.

*" Je vous rappelle qu'un tableau des modifications concernant les 2 règlements (eau potable et eaux usées) a été publié sur le site internet de la commune. Sur ces 2 documents est indiqué l'organe qui a demandé les modifications et la prise de position du conseil communal concernant ces demandes.*

*D'après l'art. 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPr) :*

*Il découle de cette disposition que les autorités politiques communales fixant des taxes, que ce soit sous la forme d'un règlement de portée générale, d'un règlement d'exécution ou d'un tarif, ont l'obligation de prendre l'avis de la Surveillance des prix préalablement à la modification prévue d'une taxe. L'autorité n'est pas tenue de suivre l'avis de la Surveillance des prix. Si elle décide de respecter l'avis, elle en fait mention. Si elle décide de s'en écarter, elle doit motiver les raisons qui l'amènent à ne pas suivre les recommandations*

1 Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix proposée par les parties à un accord en matière de concurrence ou par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Le Surveillant peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement.

2 L'autorité mentionne l'avis du Surveillant dans sa décision. Si elle s'en écarte, elle s'en explique.

3 En examinant si une augmentation de prix est abusive, le Surveillant tient compte des intérêts publics supérieurs qui peuvent exister.

Il découle de cette disposition que les autorités politiques communales fixant des taxes, que ce soit sous la forme d'un règlement de portée générale, d'un règlement d'exécution ou d'un tarif, ont l'obligation de prendre l'avis de la Surveillance des prix préalablement à la modification prévue d'une taxe. L'autorité n'est pas tenue de suivre l'avis de la Surveillance des prix. Si elle décide de respecter l'avis, elle en fait mention. Si elle décide de s'en écarter, elle doit motiver les raisons qui l'amènent à ne pas suivre les recommandations.

Attentif à son obligation légale susmentionnée, le Conseil communal a soumis le projet de règlement relatif à la distribution d'eau potable, qui fixe des taxes, à la Surveillance des prix en date du 5 août 2022. Cette dernière a fait part de son avis en date du 10 novembre 2022.

Dans son avis rendu dans le cas d'espèce, la Surveillance a émis les recommandations citées ci-dessous. Le Conseil communal se détermine, respectivement motive sa renonciation à suivre les recommandations, en regard de ces recommandations.

**1. Renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir. Si une telle taxe devait être perçue, elle ne devrait en tout cas pas dépasser le 10 % du montant calculé selon l'article 41.**

Le Conseil communal estime que les fonds non raccordés mais raccordables doivent également participer au financement des infrastructures étant donné que celles-ci ont été construites en tenant compte également du potentiel de développement de ces parcelles. Le règlement-type mis à disposition par le Service de l'environnement propose d'ailleurs cette possibilité.

Dans le rapport d'accompagnement envoyé à la Surveillance des prix, cette proposition était justifiée ainsi :

- Une réduction est prévue à l'art. 41 bis, al. 1 si le propriétaire peut démontrer que l'indice brut

d'utilisation du sol (IBUS) effectif de sa parcelle est inférieur d'au moins 20% à l'IBUS fixé à l'article 41 du règlement.

- Selon l'al. 2, le montant facturé sur la base de l'alinéa 1 n'est cependant en aucun cas inférieur à 30 % du montant calculé selon l'article 38 al. 1.

- A défaut, l'exigence fixée par la Loi sur l'eau potable (LEP art. 32, al. 4) ne serait pas garantie (couverture des charges pour un minimum de 50%), alors que le règlement communal doit prioritairement respecter la législation cantonale fribourgeoise. A moins de reporter les charges liées à des infrastructures mises à disposition par la commune pour les propriétaires de fonds non raccordés mais raccordables sur d'autres propriétaires.

Pour les motifs expliqués ci-dessus, le Conseil communal renonce à suivre la recommandation n° 1 de la Surveillance des prix.

**2. Appliquer l'un des modèles de taxe de base proposés au point 4.4 : « en fonction du calibre des compteurs (variante B) ou une taxe de base en fonction du nombre d'unités de raccordement (loading units LU ; variante C). »**

Comme expliqué au point 1 ci-dessus, le Conseil communal estime que les fonds non raccordés mais raccordables doivent également participer au financement des infrastructures.

Les méthodes B et C proposées par la Surveillance des prix ne sont pas applicables à ces cas de figure, contrairement à la proposition faite par le Conseil communal qui correspond à la variante A (art. 41 al. 3) du règlement-type mis à disposition par le Service de l'environnement.

Pour les motifs expliqués ci-dessus, le Conseil communal renonce à suivre cette recommandation n° 2 de la Surveillance des prix.

D'après une demande du service des communes, tous les articles qui contiennent des taxes doivent être lus à voix haute."

Art. 28	Les relevés supplémentaires en dehors des dates normales sont facturés selon le barème défini dans le règlement d'application du conseil communal, mais au maximum de CHF 50.00 par relevé.
Art. 36 al. 2	Elle est calculée comme suit : a) Au maximum CHF 7.50 par m <sup>2</sup> , résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut

	d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.
Art. 41 al. 1	Pour les fonds raccordés ou raccordables, situés en zone à bâtir mais ne disposant pas de suffisamment d'eau potable provenant de leurs ressources privées, une taxe de base annuelle est perçue.
al. 2	Elle sert au financement des coûts de l'équipement de base à réaliser selon le PIEP (art. 32 LEP) et des frais fixes (amortissement, intérêts), ainsi qu'à l'attribution au financement spécial pour le maintien de la valeur.
al. 3	Elle est calculée comme suit : a) au maximum CHF 0.20 par m <sup>2</sup> , résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée ; b) pour les zones sans indice dans le RCU, il est admis un IBUS de 1.40 pour la zone d'activités.
Art. 41bis al. 1	Le propriétaire a droit à une adaptation de la taxe de base prévue à l'article 41 al. 3 à condition qu'il démontre que l'IBUS effectif de sa parcelle est inférieur d'au moins 20 % à l'IBUS fixé. La taxe de base adaptée est calculée de la manière suivante : Au maximum CHF 0.20 par m <sup>2</sup> de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) effectif.
al. 2	Le montant facturé sur la base de l'alinéa 1 n'est en aucun cas inférieur à 30 % du montant calculé selon l'article 38 al. 1.
al. 3	La demande d'adaptation doit être adressée au Conseil communal dans les 30 jours dès réception de la facture conformément à l'article 52 du présent règlement, à l'aide du formulaire mis à disposition par la commune.
al. 4	Sur demande, des justificatifs chiffrés et documentés par des plans cotés ou des moyens de preuve fournis par un architecte ou un géomètre doivent être fournis.
Art. 41ter al. 1	Si le fonds est raccordé aux infrastructures publiques d'eau potable, la taxe de base est calculée de la manière suivante : maximum CHF 0.20 par m <sup>2</sup> de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) effectif.

al. 2	<i>Sur demande, le propriétaire doit fournir tous justificatifs chiffrés et documentés par des plans cotés ou des moyens de preuve fournis par un architecte ou un géomètre.</i>
Art. 42	<i>La taxe t'exploitation est perçues pour couvrir les charges liées au volume de consommation ; elle s'élève au maximum à CHF 1.50 par m3 d'eau consommée, selon le compteur.</i>
Art. 43 al. 2	<i>Le prix de l'eau temporaire est fixé par un montant forfaitaire selon le barème défini dans le règlement d'application du conseil communal, mais au maximum de CHF 10'000.-, auquel sera rajoutée la taxe d'exploitation.</i>

## **5.2 Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**

M. Hugo Cabral, Conseiller communal responsable des eaux, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 25 de son Message.

*"Dans son avis rendu dans le cas d'espèce, la Surveillance a émis les recommandations citées ci-dessous. Le Conseil communal se détermine, respectivement motive sa renonciation à suivre les recommandations, en regard de ces recommandations.*

**1. Renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables situés dans le périmètre des égouts publics. Si une telle taxe devait être perçue, elle ne devrait en tout cas pas dépasser le 10 % du montant calculé selon l'article 38 al. 1.**

*Le Conseil communal estime que les fonds non raccordés mais raccordables doivent également participer au financement des infrastructures étant donné que celles-ci ont été construites en tenant compte également du potentiel de développement de ces parcelles. Le règlement-type mis à disposition par le Service de l'environnement propose d'ailleurs cette possibilité.*

*Afin de se rapprocher des intentions de la Surveillance des prix, l'article 38bis du projet de règlement prévoit une taxe équivalant au 30% du montant calculé selon l'article 38 al. 1. Or, dans son avis du 9 novembre, la Surveillance des prix recommande de ne pas dépasser la valeur de 10%.*

*Dans le rapport d'accompagnement envoyé à la Surveillance des prix, cette proposition était justifiée ainsi :*

- Une réduction est prévue à l'art. 38 bis, al. 1 si le propriétaire peut démontrer que l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) effectif de sa parcelle est

inférieur d'au moins 20% à l'IBUS fixé à l'article 38 du règlement.

- Selon l'al. 2, le montant facturé sur la base de l'alinéa 1 n'est cependant en aucun cas inférieur à 30 % du montant calculé selon l'article 38 al. 1.

- A défaut, l'exigence fixée par la loi cantonale sur les eaux LCEaux (art. 42, al. 4) ne serait pas garantie (couverture des charges pour un minimum de 60%), alors que le règlement communal doit prioritairement respecter la législation cantonale fribourgeoise.

A moins de reporter les charges liées à des infrastructures mises à disposition par la commune pour les propriétaires de fonds non raccordés mais raccordables sur d'autres propriétaires.

Pour les motifs expliqués ci-dessus, le Conseil communal renonce à suivre cette recommandation n° 1 de la Surveillance des prix.

**2. Mieux clarifier le terme « IBUS effectif » afin qu'il soit clair, qu'il s'agit bien de la surface de plancher réelle du fonds concerné.**

**3. Illustrer clairement la méthode de calcul de la taxe de base (par des exemples concrets) afin que le propriétaire d'une parcelle puisse comprendre si dans son cas une requête d'ajustement serait possible**

Le Conseil communal prévoit de répondre aux recommandations 2 et 3 à l'aide d'un formulaire de demande d'application de l'article 38bis qui permettra de clarifier le terme d'IBUS effectif et d'illustrer la méthode de calcul de la taxe de base.

Le Conseil communal va suivre les recommandations n° 2 et 3 de la Surveillance des prix.

**4. Appliquer la taxe de base aussi aux surfaces des places et des routes publiques, dont les eaux sont introduites dans le réseau d'évacuation des eaux.**

Les surfaces des routes et places publiques représentent une très faible part en comparaison de la surface de la zone à bâtir.

Leur prise en compte dans le calcul des taxes n'exercerait ainsi qu'une influence très limitée sur le montant des taxes perçues auprès des utilisateurs du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux.

La répartition selon le principe de causalité de cette taxe de base pour les surfaces des places et des routes publiques serait de plus extrêmement difficile à appliquer étant donné que l'utilisation de ces infrastructures est très variable (piétons, cyclistes, véhicules automobiles, ...).

Pour les motifs expliqués ci-dessus, le Conseil communal renonce à suivre la recommandation n° 4 de la Surveillance des prix.

Comme pour l'eau potable, je vais maintenant procéder à la lecture de tous les articles mentionnant des taxes.

Art. 28 al. 1	La taxe de raccordement aux installations publiques est calculée de la manière suivante : a) maximum CHF 11.25 par m2 de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée
Art. 29	Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée de la manière suivante : maximum CHF 11.25 par m2 de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m2, multipliée par un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.60.
Art. 38 al. 1	La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissement et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée de la manière suivante : a) maximum CHF 0.35 par m2 de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée.
Art. 39 al. 1	Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe de base est calculée de la manière suivante : maximum CHF 0.35 par m2 de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation do sol (IBUS) effectif.
Art. 41	La taxe d'exploitation est perçue au maximum à CHF 1.50 par m3 du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

J'en ai terminé pour ma présentation, je vous remercie pour votre attention et je passe la parole au Président de la commission financière, Monsieur Benoît Descloux. "

M. Cabral donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière pour son rapport sur les deux points.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

**"Règlement relatif à la distribution d'eau potable :**

*Pour émettre son préavis, la Commission financière s'est basée sur les informations figurant en page 25 du message d'automne du Conseil communal, ainsi que sur les recommandations de la Surveillance des prix (SPR) du 10 novembre 2022 et la décision du Conseil communal mise en ligne ultérieurement.*

*Dans les faits, il s'agit principalement de modifications formelles. Cela étant, seul l'article 41 déroge aux recommandations de la Surveillance des prix.*

*Le Conseil communal justifie sa décision pour le juste motif que les fonds non raccordés mais raccordables doivent également participer au financement des infrastructures étant donné que celles-ci ont été construites en tenant compte également du potentiel de développement de ces parcelles.*

*Elle recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver les modifications du règlement relatif à la distribution d'eau potable telles que présentées.*

**Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux :**

*La Commission financière s'est basée sur les informations figurant en page 25 du message d'automne du Conseil communal afin d'émettre son préavis, ainsi que sur les recommandations de la Surveillance des prix (SPR) du 10 novembre 2022 et la décision du Conseil communal mise en ligne ultérieurement.*

*Comme pour les modifications du règlement relatif à la distribution d'eau potable, il s'agit en l'occurrence principalement de modifications formelles exerçant aucune influence sous l'angle financier. Conséquence de quoi, la Commission financière n'a aucune remarque particulière à formuler.*

*Elle recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver les modifications du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux telles que présentées."*

M. le Syndic remercie M. Hugo Cabral pour le traitement de ce point et le Président de la Commission financière pour son rapport. Il ouvre la discussion.

M. Didier Carrard, rue des Grives, mentionne que dans le cadre du règlement sur la distribution d'eau potable, l'article 38 dans lequel était mentionné qu'en cas de reconstruction d'un bâtiment à la suite d'un incendie ou d'une démolition, la taxe de raccordement payée

antérieurement est déduite dans la mesure où les travaux sont entrepris dans les 10 ans, est supprimé. Donc si on construit un bâtiment et qu'il prend feu, on doit payer la taxe deux fois car aucune assurance ne va payer cette taxe. C'est un peu particulier.

M. le Syndic répond que cet article a été supprimé à la demande du Service de l'environnement. C'est un point qui a évolué depuis 2015, année à laquelle le règlement actuel avait été validé par l'Assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée adopte les modifications du règlement relatif à la distribution de l'eau potable, telles que présentées.**
- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée adopte les modifications du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, telles que présentées.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance témoignée.

## **6 DIVERS**

M. le Syndic propose de donner quelques informations complémentaires sur le risque de pénurie d'électricité.

*" La sécurité de l'approvisionnement de la Suisse est actuellement assurée. Toutefois, en raison de la guerre en Ukraine et des interruptions de l'approvisionnement en Europe qui y sont liées ainsi que d'autres incertitudes, notamment le niveau de remplissage des barrages suisses et la météo. L'approvisionnement énergétique pourrait être tendu au cours du prochain hiver 2022/2023 et des hivers à venir.*

*Face à ces incertitudes, il est indispensable d'agir sur ce qui est influençable et maîtrisable, les économies d'énergie en particulier.*

*Voilà pourquoi, les autorités fédérales ont établi une marche à suivre et fixé des seuils d'alerte suivant la disponibilité en énergie.*

*Actuellement, la cote d'alerte est au niveau 1 qui est une phase de réduction volontaire de la consommation d'énergie.*

*Si cette mesure devait ne pas suffire, les autorités fédérales seraient contraintes d'imposer des mesures plus contraignantes.*

Les mesures suivantes qui sont actuellement en consultation et qui seraient mises en œuvre les unes après les autres si le risque de pénurie d'énergie ne disparaît pas :

- Mesures d'interdictions et de restrictions
  - o Pallier 1, par exemple
    - Les lave-linges dans les ménages privés peuvent être utilisés à une température de lavage de 40 °C au plus
    - L'utilisation, à des fins publicitaires, d'éclairages électriques est interdite tous les jours de 23 heures à 5 heures
  - o Pallier 2, par exemple
    - Les pièces accessibles au public peuvent être chauffées à 19 °C au plus
    - Les éclairages à des fins publicitaires sont interdits
  - o Pallier 3, par exemple
    - Réduction de l'ouverture des magasins
    - Interdiction de lavage des véhicules
- Mesures de contingentement
  - o Tous les gros consommateurs seraient obligés d'économiser une certaine quantité d'électricité.
  - o Sont considérés comme des gros consommateurs les clients dont la consommation annuelle dépasse 100 000 kWh.
- Mesures d'interdictions et de restrictions
  - o Pallier 4, par exemple
    - Interdiction d'exploiter certaines installations sportives ;
    - Ou d'organiser certaines manifestations culturelles.
- Mesures de délestages (coupure programmée d'électricité) :
  - o L'approvisionnement en électricité serait interrompu pendant plusieurs heures

Même si les délestages du réseau sont considérés comme le dernier recours, le Conseil communal est en train d'évaluer les conséquences possibles d'une telle situation et les mesures envisageables afin d'assurer les prestations essentielles qui lui incombent.

Il est néanmoins indispensable de tout mettre en œuvre pour éviter ces mesures qui pourraient être dommageables.

- Raison pour laquelle il est important de faire dès maintenant des économies d'énergie de manière volontaire

Dans ce contexte, le Conseil communal de Givisiez a fixé plusieurs objectifs qu'il applique à son personnel, à ses bâtiments et à ses infrastructures. Il demande également à sa population et à ses entreprises de participer de manière active à cette démarche. Il souhaite ainsi

éviter, dans la mesure de ses possibilités, que la Confédération doive imposer durant cet hiver d'autres mesures qui pourraient être dommageables pour chacun. "

M. le Syndic continue en ces termes :

" Avant d'ouvrir la discussion, je souhaite encore vous faire part de quelques informations en lien avec des points discutés lors de précédentes Assemblées communales et leur évolution en 2022 et 2023.

Au préalable, je souhaite insister sur la durée des procédures au sein des services de l'Etat qui ne nous permettent souvent pas de concrétiser nos projets selon les délais prévus.

- A titre d'exemple :
  - Le dossier d'examen préalable pour le PAD Parc des Sports nous a été transmis après 18 mois d'analyse.
  - Le dossier d'examen préalable pour le PAD Chassotte a été mis en circulation au sein des services de l'Etat 12 mois après sa transmission par la commune.

Malgré cela plusieurs dossiers se sont concrétisés en 2022 ou devraient l'être en 2023.

Tout d'abord dans le domaine des routes et de la mobilité :

- Mesure 23.01 Agglo
  - Abris à vélos pour la gare, côté Rte Tir Fédéral et sous la passerelle.
  - Travaux en 2023
- Fermeture de la route du Recoulet
  - Plan de signalisation terminés à valider par le SPC. La décision d'approbation du SPC sera publiée dans la Feuille officielle.
  - Travaux en 2023 à partir de la fin du délai de recours de 30 jours.
- Route de l'Eglise - Place de Boccard
  - Travaux terminés
- Borne à la route du Château-d'Affry
  - Dossier au SPC pour décision finale.
  - Travaux en 2023 dès l'approbation des plans par la DIME
- Mesure 20.10 Agglo
  - Voies de mobilité douce dans la zone industrielle 3 (entre les routes Château d'Affry et Jo Siffert)
  - Mise à l'enquête et travaux en 2023
- Route communale Jo-Siffert
  - Réduction de la vitesse à 60km/h et trois nouveaux passages-piétons
  - Travaux terminés à 95%

- o Installation de l'éclairage public définitif en 2023
- Eclairage public
  - o Coupure de différents quartiers de 23h30 à 05h30 en assurant la sécurité des passages piétons.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire :

- PAD Taconnets, Chassotte, Escale, Parc des sports
  - o Dépôt pour examen final en 2023
- PAD Chanteclair et Toutvent
  - o Projet Chanteclair, enquête publique courant janvier 2023. Début des travaux (au plus tôt) en 2024 après approbation du PAD Chanteclair et octroi du permis de construire.
  - o PAD Toutvent, enquête publique complémentaire en 2023. Mise à l'enquête publique du projet probablement en 2024. Début des travaux (au plus tôt) en 2025.
- PAL Givisiez
  - o Approbation en 2023
  - o Enquête complémentaire en 2023 pour se conformer aux décisions d'approbation de la DIME.

Concernant les eaux :

- Assainissement La Faye
  - o Mise en séparatif de cinq parcelles
  - o Mise à l'enquête publique début 2023
  - o Travaux en 2023 ou 2024
- Assainissement Fin-de-la-Croix
  - o Mise en séparatif et assainissement eau potable
  - o Mise à l'enquête et début des travaux en 2023
- Assainissement sentier de Jubindus
  - o Assainissement eau potable
  - o Mise à l'enquête et Travaux en 2023

Enfin pour l'administration :

- Site internet
  - o Nouveau site en ligne depuis l'automne 2022
  - o Travaux terminés à 95%
  - o Optimisation en cours
  - o Quiz organisé pour vous familiariser avec ce site et nous faire part de votre avis d'ici à la fin de l'année
- Sécurité informatique
  - o Diverses démarches réalisées en 2022 pour renforcer la sécurité de la protection des données informatiques à notre disposition.
    - Test d'intrusion afin de mettre en évidence les failles du système et d'y remédier.

- Formation de l'ensemble du personnel communal.
- Amélioration de la sauvegarde des données.

*J'en ai terminé pour ce survol de l'actualité. Mes collègues du Conseil et moi-même sommes à votre disposition pour vous écouter et répondre à vos questions. "*

M. le Syndic ouvre la discussion.

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, mentionne qu'il est fait mention d'une réduction partielle de l'éclairage public, mais en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, elle est rentrée après 23h chez elle et il s'agissait d'une extinction totale de l'éclairage public. En tant que femme seule, ce n'est pas rassurant du tout. Elle demande s'il n'est pas envisageable d'éteindre 1 lampadaire sur 2 ou 3. Elle mentionne également ne pas être la seule à penser de cette manière.

M. le Syndic répond qu'il s'agit effectivement d'une extinction totale entre 23h30 et 5h30. L'objectif est de garantir, dans la mesure du possible la sécurité des usagers. Certaines améliorations seront envisagées en fonction des remarques qui seront formulées. Il mentionne qu'il a été recommandé de prendre des mesures rapides pour l'économie d'énergie. Techniquement, il n'est pas possible à court terme de laisser allumer seulement quelques candélabres. Soit tout un quartier est éteint, soit il est allumé.

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, mentionne avoir lu un article où quelqu'un avait suggéré d'enlever les fusibles sur les lampadaires qui doivent être éteint.

M. Daniel Berset explique que la commune de Givisiez est en train d'étudier un « plan lumière ». Pour le moment, seuls 10% des 1000 lampadaires sont en LED. Il s'agira de faire des économies d'énergie, mais également de limiter la pollution lumineuse. Le fait d'enlever les fusibles sur les lampadaires n'est pas une solution idéale car ceux-ci seraient éteints même en dehors des heures de l'extinction de l'éclairage public, alors que la nuit tombe tôt en cette période. De plus, au niveau de la sécurité, ce n'est pas recommandé pour la circulation d'avoir 1 lampadaire sur 2 ou 3. La mesure qui est mise en place, comme plusieurs communes voisines, est l'extinction de l'éclairage public pendant les heures où une grande partie de la population est chez soi. Pour le futur, l'idée est donc de changer toutes les lumières en LED et d'avoir des lampadaires « intelligents »

M. André Sciboz, rue des Grives, demande que le règlement communal sur la taille et hauteur des haies soit respecté.

En effet, il a constaté que plusieurs haies ne sont pas entretenues sur la commune.

M. le Syndic répond que la commune demande aux propriétaires d'entretenir les haies lorsqu'elle constate une gêne au niveau du domaine public. Le Conseil en prend toutefois note.

M. le Syndic rappelle que l'Administration communale sera fermée du 23 décembre 2022 à 16h au 3 janvier 2023 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic conclut l'Assemblée en ces termes :

*" Il m'appartient maintenant de clore cette Assemblée communale.*

- Je remercie mes collègues du Conseil et l'ensemble du personnel communal pour l'important travail réalisé durant cette année.*
- Je remercie également toutes les participantes et tous les participants à l'Assemblée communale pour avoir consacré leur soirée à cette séance.*

*Je me réjouis de vous retrouver à la prochaine assemblée de printemps le 22 mai 2023. Je vous souhaite au nom du Conseil communal, de belles fêtes de fin d'année et un millésime 2023 qui vous apportera santé, bonheur et sécurité.*

*Pour conclure, je vous invite à partager le verre de l'amitié et vous souhaite ensuite un bon retour chez vous.*

M. le Syndic lève la séance à 21h40.

L'Assemblée applaudit.

La Secrétaire :

Le Syndic :

Estelle Chatagny

Eric Mennel